



CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi notre village de gîtes pour vos prochaines vacances, nous vous remercions pour votre confiance.

Vous trouverez ci-après le contrat de location à compléter ainsi que les conditions générales de vente. Ces documents sont à nous retourner signé et accompagné du règlement de l'acompte d'un montant de 30% (sauf en cas de prépaiement en ligne).

Soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre pour la meilleure réussite de votre séjour.

Bien cordialement et au plaisir de vous accueillir très prochainement dans nos gîtes.

Adresse de la location :

LA GRANGE DU HERON

70 route du Causse de Vernet le Bas

12260 BALAGUIER D'OLT

Tel : 07 66 49 11 99

Contrat établi entre :

Propriétaires

SAS LA GRANGE DU HERON

70 route du Causse de Vernet le Bas

12260 BALAGUIER D'OLT

Tel : 07 66 49 11 99

R.C.S Rodez 881 890 362

Mail : contact@lagrangeduheron.com

Site : www.lagrangeduheron.com

Locataires

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Mail :

Composition de la famille

Adultes :

Enfants de moins de 18 ans :

GÎTE SOUHAITÉ :

AUCUN DEPASSEMENT DE LA CAPACITE DU GITE NE SERA ACCEPTE

Capacité de 6 personnes maximum pour les chalets, 8 personnes pour le gîte « Le Figuier »

VISITEURS ACCEPTEES APRES ACCORD

LES ARRIVEES SE FONT A PARTIR DE 17 HEURES

ET LES DEPARTS AU PLUS TARD A 09 HEURES

LES SAMEDIS en juillet et août

Si vous souhaitez arriver en dehors de ces horaires, merci de nous contacter pour accord.

DATES DU SÉJOUR :

ARRIVEE LE :

DEPART LE :

SERVICES (détails disponibles sur la fiche descriptive ci-dessous) :

- Forfait ménage par nos soins 45€ pour les chalets et 70€ pour le Figuier :	Oui	Non
- Kit bébé 10€	Oui	Non
- Souhaitez-vous que le linge vous soit fourni ? :	Oui	Non
Si oui :		
Nombre parure 140cm (10€ / lit)	soit	euros
Nombre parure 80 ou 90cm (10€ / lit) :	soit	euros
Nombre de linge de toilette (7€ / personne) :	soit	euros
Nombre de linge de cuisine (3€ pour 3 torchons)	soit	euros

NB : protège matelas, sous-taie et couverture fournis

RÉSERVATION :

Tarif du gîte	Euros
Montant des services (à compléter : ménage + linge + kit bébé)	Euros

MONTANT TOTAL DE LA LOCATION (à compléter) : EUROS

Acompte de 30% Euros

Solde du séjour (à compléter) : Euros

à régler 30 jours avant l'arrivée excepté pour les paiements en ligne qui seront automatiquement débités par le propriétaire

Caution à verser à l'arrivée : 300 Euros

(300 € pour les longs séjours, 150 € pour les week-ends et mid-week, 400€ pour « le Figuier »)

Caution non encaissée et renvoyée dans la quinzaine suivant votre départ déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux, le gîte devant être restitué en parfait état de propreté.

En fin de séjour le gîte doit être restitué en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, la somme du forfait ménage sera retenue sur la caution.

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET :

Lorsque nous recevrons, à notre adresse ou par mail

- Le présent contrat ainsi que les conditions générales de vente, daté et signé. Un exemplaire est à conserver par le locataire.
- Un acompte d'un montant de 30% du montant total du séjour (s'il n'y a pas eu de prépaiement en ligne), merci de faire un chèque à l'ordre de « La Grange du Heron » ou **un virement à La Grange du Heron IBAN : FR7610278022510002030940175 BIC : CMCIFR2A**
Ou la totalité de votre réservation si celle-ci est effectuée moins de 30 jours avant votre arrivée.

ASSURANCE ANNULATION :

Toute annulation ou interruption de séjour sera soumise à l'application des conditions générales. Nous vous recommandons donc de souscrire à une assurance annulation qui vous couvrira en cas de force majeure et vous permettra ainsi le remboursement des sommes engagées. Ci-dessous l'assurance proposée avec « villages de gites », garantie COVID incluse (personne positive ou cas contact dans le mois précédant le séjour).

www.souscription.safebooking.com/association-nationale-des-villages-de-gites

Fait le...../...../..... à

Je soussigné M déclare accepter les termes du présent contrat et avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant en annexe (à signer).

Signature du propriétaire

Signature du locataire

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)



FICHE DESCRIPTIVE

GITES

Gîte « Le Figuier »	Gîte à étage de 70m ² , 8 personnes. Au Rdc : 1 séjour / cuisine de 28m ² avec canapé, insert, four, 4 plaques électriques, micro-ondes, réfrigérateur/congélateur, cafetière, bouilloire, grille-pain, lave-vaisselle. Salle d'eau avec douche, lavabo et lave-linge. WC séparé. A l'étage : 2 chambres de 20m ² avec 1 lit de 140 et 2 lits de 90. 1 salle de bain avec lavabo double et baignoire. WC séparé. Terrasse ombragée salon de jardin et 1 barbecue. Parking.
Chalets côté piscine : Aulne, Buis, Chêne, Erable, Frêne et Glycine	Gîtes indépendants de plain-pied de 35m ² , 6 personnes : 2 chambres avec 1 lit 140, 1 chambre avec 2 lits 80, un séjour / cuisine avec canapé, four, 4 plaques électriques, micro-ondes, réfrigérateur/congélateur, cafetière, bouilloire, grille-pain, lave-linge. 1 salle d'eau avec douche et lavabo. 1 WC séparé. Terrasse couverte de 10m ² avec salon de jardin et 1 barbecue Parking.
Chalet côté Etang : « Le Hêtre » Accessible PMR	Gîte indépendant de plain-pied de 35m ² , 4/5 personnes : 1 chambre avec 1 lit 140 + 1 lit 90, 1 chambre avec 2 lits 80 dont 1 superposé. Un séjour / cuisine avec canapé, 3 plaques électriques, micro-ondes, réfrigérateur/congélateur, cafetière, bouilloire, grille-pain, lave-linge. 1 salle d'eau avec douche, lavabo et WC. Terrasse couverte de 10m ² avec salon de jardin et 1 barbecue Parking.
Chalets côté Etang : Magnolia, Noyer et Pin	Gîtes indépendants de plain-pied de 35m ² , 6 personnes : 1 chambre avec 1 lit 140, 1 chambre avec 3 lits 80 dont 1 superposé et 1 lit gigogne, 1 chambre avec un lit de 80. Un séjour / cuisine avec canapé, four, 3 plaques électriques, micro-ondes, réfrigérateur/congélateur, cafetière, bouilloire, grille-pain, lave-linge. 1 salle d'eau avec douche et lavabo. 1 WC séparé. Terrasse couverte de 10m ² avec salon de jardin et 1 barbecue Parking.

TARIFS A LA SEMAINE

(Pas de frais de dossier)

PERIODES		Chalets 6p	Gîte «Le Figuier » 8p
Très Haute Saison	Du 16/07/2022 au 20/08/2022	790 €	1150 €
Haute Saison	Du 09/07/2022 au 16/07/2022	560 €	790 €
	Du 20/08/2022 au 27/08/2022		
Moyenne saison	Du 26/05/2022 au 9/07/2022	440 €	560 €
	Du 27/08/2022 au 24/09/2022		
	Vacances scolaires hors été	440 €	560 €
Basse saison	Autres dates	340 €	440 €

Location week-end, mid-week ou nuitée possible en basse et moyenne saison, nous consulter.

TARIFS DIVERS

Location draps :	10,00 € / par lit
Location linge de cuisine (3 torchons) :	3,00 €
Location linge de toilette (1 drap de douche et 1 serviette) :	7,00 € / personne
Kit bébé comprenant chaise haute, lit bébé, 1 drap housse	10,00 €

Taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Figeac :

Sera à régler le jour de votre arrivée par chèque ou espèces (nbre de pers. de plus de 18 ans X nbre de nuits X 0,49€)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En signant le contrat de la Grange du Héron (12260 Balaguier d'Olt), j'atteste avoir lu les conditions générales de vente ci-dessous et les avoir signées. Conformément à l'article L-221-28 du code de la consommation, les prestations de services d'hébergement sont exclues du droit de rétraction légal.

Article 1 : RESERVATION ET PAIEMENT

La réservation devient définitive au moment du versement de l'acompte et de la réception du contrat de location dûment rempli et signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. Le solde de la location sera versé, au plus tard, 30 jours avant le début du séjour. La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 : DUREE DU SEJOUR

Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

En cas d'arrivée retardée, de départ anticipé ou d'interruption de séjour, la totalité du séjour reste acquis par le propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3 : ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire. Au moment de la réservation, il vous est fortement recommandé de souscrire à une assurance annulation auprès de votre assureur. A défaut, nous vous proposons de contacter le groupe d'assurance GRITCHEN pour son produit qui inclut également La Covid 19 mais aussi tous les accidents de la vie qui pourraient intervenir jusqu'à la veille de votre arrivée sur notre domaine (4% du montant global de votre séjour) : www.souscription.safebooking.com/association-nationale-des-villages-de-gites

Annulation à l'initiative du locataire :

- Plus de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte de 30% reste acquis par le propriétaire
- Entre 16 et 30 jours avant l'arrivée dans les lieux, 50% du montant du séjour reste acquis par le propriétaire
- Entre 2 et 15 jours avant l'arrivée dans les lieux, 75% du montant du séjour reste acquis par le propriétaire
- A partir de la veille de la date d'arrivée dans les lieux, 100% du montant du séjour reste acquis par le propriétaire

Annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 4 : UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du responsable d'établissement. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du responsable d'établissement. Aucune modification ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties. Le locataire devra signaler préalablement à son arrivée toutes modifications concernant des modifications au contrat (date du séjour, nombre d'occupants...).

Article 5 : DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION) :

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 300 € pour les chalets et 400€ pour le gîte « Le Figuier » (sauf pour les groupes, le montant est indiqué sur le contrat). Il devra être versé à l'entrée dans les lieux, et ceci pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier ou autres.

Il sera restitué au locataire sous quinzaine après le départ (preuve photographique de la destruction de la caution), déduction faite des frais de remise en état et ménage, ainsi que des dépenses occasionnées par les dommages causés par le locataire dans l'hébergement, au bâtiment d'accueil, ou tous autres éléments intégrés au village. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter cette somme sur justificatifs. Ce cautionnement ne constitue nullement une participation au paiement du loyer.

Article 6 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :

Le locataire dispose de 24h pour vérifier l'état des lieux et l'inventaire et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme étant exempts de dommage à l'entrée du locataire. L'équipement de la location fait l'objet d'un inventaire chiffré.

Le propriétaire effectuera un rapide contrôle du chalet au départ du locataire mais il effectuera un état des lieux plus approfondi après le départ du locataire et déchirera la caution (preuve photographique de destruction) dans la quinzaine suivant le départ sous réserve d'absence de dégâts ou d'objets manquants.

En ce qui concerne des dégradations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire (voir article 5). En cas de litige, un devis pourra être effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou à défaut par le gérant. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous deux mois, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

Article 7 : NOMBRES DE PERSONNES

Le nombre de personnes ne peut être supérieur à celui indiqué sur le contrat de location. A titre exceptionnel, selon le logement et sous réserve préalable d'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas une majoration de prix par personne supplémentaire et par jour sera appliquée. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera alors considérée à l'initiative du locataire et aucun remboursement ne sera donc effectué.

Nous rappelons que le lit superposé est déconseillé aux enfants de moins de 6 ans.

Article 8 : VISITEURS

Toute visite aux locataires durant son séjour devra être signalée au responsable d'établissement. L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs. Les personnes que vous pouvez accueillir en journée sur le village sont sous votre responsabilité et doivent se conformer aux conditions générales de vente; elles ne peuvent en aucun cas séjourner dans le village ni aux abords (pas de camping-car parasite, tente, ...).

Article 9 : ARRIVEE – DEPART

Arrivée : le jour d'arrivée, la location sera disponible à partir de 17 heures (sauf mention contraire au contrat). Dès le lendemain 10 heures, sans nouvelle du locataire, le propriétaire pourra disposer du logement.

Départ : le jour du départ, la location devra être libérée au plus tard à 9 heures (sauf mention contraire au contrat).

Le nettoyage est à la charge du locataire (sauf en cas de prestation ménage réservée à l'avance). A son départ, le locataire s'engage à rendre la location en parfait état de propreté ; en cas de non-respect, un forfait de 45 euros sera retenu sur la caution pour les chalets, 70€ pour le gîte "Le Figuier.

Article 10 : PISCINE, ETANG, BASSIN ET RUISSEAU

La piscine est une piscine privée, réservée aux personnes mentionnées sur le contrat de location. Le gérant peut limiter ou interdire l'accès à la piscine sans préavis, pour des raisons de fonctionnement ou de manquement à l'hygiène.

La piscine n'est pas surveillée : les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou des représentants légaux qui doivent veiller à leur sécurité.

Le locataire doit respecter les règles principales suivantes ainsi que celles affichées à l'entrée de la piscine :

- L'accès est conditionné par un rinçage du corps sous la douche prévue à cet effet.
- Aucune sandale ni chaussure ne doit être introduite sur la plage.
- Il est interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum.
- Pas d'aliments, de tabac, de déchets, ni de crachats.
- Il est interdit de courir sur les plages et de plonger.
- Le port d'un maillot de bain réservé uniquement à l'usage de la baignade est obligatoire, tout comme les brassards pour les enfants et une couche pour les plus petits.

En aucun cas le propriétaire ne saurait être tenu responsable d'éventuels accidents survenus dans la piscine au locataire, à ses enfants, à sa famille ou à toute personne venue le rejoindre sur la location objet du présent contrat. La piscine est prévue pour y nager. L'utilisation de canoës, kayaks, rames, bateaux, etc... y est formellement interdite. Les bouées gonflables et jeux de balle pouvant nuire à la quiétude des autres baigneurs sont interdits.

Au cœur du domaine se situent un étang et un ruisseau. **Ce sont des espaces naturels non sécurisés et la baignade y est interdite.** Il en va de même pour le bassin (ancien lavoir) qui se situe en amont de la source. Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou des représentants légaux qui doivent veiller à leur sécurité aux abords de ces sites naturels.

Article 11 : LES ANIMAUX DOMESTIQUES NE SONT PAS ADMIS

Article 12 : UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Aucune nuisance sonore ne sera tolérée après 22h (hors privatisation totale du domaine lors d'accueil de groupe)

- Le locataire devra s'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, éviers, WC.....des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements. Le locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes lui incombant apparaîtraient en cours de location.
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des chalets (aucune odeur de tabac ne sera tolérée).
- Les locaux loués sont à l'usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit. Seul le télétravail est accepté.
- L'installation de tente n'est pas tolérée.
- Sur l'ensemble de l'établissement, les enfants sont sous la responsabilité entière et unique de leurs parents ou représentants légaux, qui doivent assurer leur surveillance.
- Les poubelles doivent être déposées dans les conteneurs de tri sélectif prévus à cet effet au bout de la rue ; le verre déposé dans les caisses prévues à cet effet près du four à pizza ; les matières compostables dans le composteur au niveau du parking.
- En juillet et août, les véhicules doivent être obligatoirement stationnés sur le parking prévu à cet effet pour les locataires des chalets « côté piscine » et du gîte « le Figuier ». La circulation est autorisée à 10km/h pour le chargement et le déchargement des bagages.
- Le locataire utilisant une activité quelle qu'elle soit sur le domaine dégage toute responsabilité des propriétaires en cas d'accident survenant à lui-même, à ses enfants, ou toute autre personne placée sous sa responsabilité.

Article 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée en cas de :

- Vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour.
- Panne ou mise hors service des équipements techniques.
- La Grange du Héron ne peut être tenu responsable des cas fortuits, de force majeure (catastrophes climatiques) ou de nuisance qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour.
- La Direction décline toute responsabilité et n'est pas engagée en raison des dommages causés ou subis par les véhicules stationnant ou circulant dans l'enceinte de l'établissement.

Article 14 : RECLAMATIONS

Toutes les réclamations relatives aux conditions de déroulement du séjour doivent être formulées sur place auprès du responsable d'établissement pour permettre à celui-ci de trouver une solution immédiate.

Article 15 : ASSURANCE :

Le locataire est tenu d'assurer le logement qui lui est loué, il est généralement couvert par sa propre assurance habitation (qui prévoit dans la plupart des cas une « extension villégiature »). Sinon, il doit solliciter auprès de son assurance l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ».

Article 16 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la réalisation de la communication de l'établissement et des activités ou animations, des vidéos ou des clichés photographiques peuvent être réalisés et utilisés sur les plaquettes de communication de l'établissement, sur le site internet et sur les réseaux sociaux. L'acceptation des conditions de location entraîne l'acceptation des droits d'utilisation de ces clichés sans pouvoir prétendre au droit à l'image que ce soit pour les adultes majeurs, les enfants ou les adolescents. En cas de refus de cette clause, une attestation écrite doit être déposée auprès du responsable d'établissement en début du séjour. Le cas échéant, cette clause sera considérée comme acceptée et ne pourra être remise en cause ultérieurement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS SPECIALES GROUPES :

Le site est privatisable pour 50 personnes maximum

En cas de location de plusieurs gîtes, une seule facture sera émise. La personne signataire du contrat sera la personne responsable pour l'ensemble du groupe. Elle doit se porter garante du respect du règlement interne qu'elle a signé par l'ensemble de ses convives. Il ne sera pas possible d'annuler un hébergement au dernier moment.

En cas de personnes ne pouvant venir au dernier moment et si vous avez demandé le service restauration, il est possible que le traiteur avec lequel nous travaillons pour la fourniture des repas demande de régler les repas sur la base qui avait été convenue. Il est demandé que la vaisselle reste dans chaque gîte pour éviter les échanges et problème d'inventaire. La piscine est ouverte de 10h à 22h (elle est fermée la nuit)

ARTICLE 18 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNE POUR LES GROUPES :

En cas de mise à disposition de la salle pour une soirée, les locaux doivent être restitués dans un parfait état de propreté si le forfait ménage n'a pas été prévu. Dans tous les cas, les poubelles devront être vidées. Le montant de la caution est indiqué sur le contrat. Le volume sonore devra être adapté pour respecter la tranquillité des vacanciers et des riverains. En tout état de cause, il sera baissé à 1h du matin avec salle close. **Une attestation d'assurance de responsabilité civile est demandée pour l'usage de la salle.**

Article 19 : LITIGES

En cas de désaccord, seul le tribunal de Rodez est compétent dans ce domaine. Dans un premier temps, une médiation sera demandée auprès de la Société à laquelle La Grange du Héron adhère :

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Article 20 : EXTENSION COVID 19 – Réservations 2022

Au vu du contexte sanitaire actuel, pour toutes les réservations 2022, l'acompte de votre séjour sera remboursé ou transformé en avoir valable 18 mois dans les cas suivants : fermeture administrative de notre établissement, confinement, interdiction de déplacement empêchant l'accès à notre établissement. Ce remboursement s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à réception de votre demande par écrit.

Si un avoir n'a pas été utilisé à l'issue des 18 mois, le montant de cet avoir sera perdu et restera acquis à La Grange du Héron. Dans le cas où vous seriez testés positifs ou cas contact, les conditions générales de vente de la Grange du Héron (voir article 3 Annulation ci-dessus) s'appliqueraient et pour cela, nous vous conseillons vivement de souscrire l'Assurance Gritchen qui vous couvrirait selon leurs modalités en vigueur (lien voir article 3).

Signature du locataire :